

# Convention de partenariat 2022

Entre

La Communauté d'Agglomération **Annonay Rhône Agglo**, dont le siège est situé à Château de la Lombardière – BP 8 - 07430 Davézieux, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Simon Plenet, autorisé par délibération du 9 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « Annonay Rhône Agglo »

Et **l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air**, dont le siège social est situé Place des Cordeliers 07100 Annonay, représenté par son Président, Monsieur Thierry Lermet, dûment habilité par délibération du Ci-après dénommée « l'Office de Tourisme » ou « Ardèche Grand Air ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Annonay Rhône Agglo s'est engagée dans la définition de sa stratégie touristique et l'élaboration de son schéma de développement touristique 2022/2027. Dans ce cadre un diagnostic a été réalisé par l'ADT 07 et une stratégie a été développée avec l'appui de deux bureaux d'études sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

De nombreuses actions ont été identifiées dont certaines relèvent de la compétence de l'Agglo et d'autres de l'Office de tourisme.

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et les modalités de participation financière de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air au schéma de développement touristique porté par l'Agglomération pour la réalisation de différentes actions dont celle qui concerne le positionnement marketing, la définition d'une nouvelle stratégie digitale via la refonte du site web

### Article 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le portage financier de la globalité de la mission est assuré par l'Agglomération.

La participation financière de l'Office de Tourisme est arrêtée à dix-mille euros (10 000 €).

### Article 3 – LES ENGAGEMENTS D'ANNONAY RHONE AGGLO

Annonay Rhône Agglo s'engage à :

- Associer étroitement l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air au travail d'élaboration du schéma de développement touristique
- Mettre à disposition les bureaux d'étude pour la définition de la stratégie digitale de l'OT et la refonte du site web.

### Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme, s'engage à :

- Associer Annonay Rhône Agglo aux travaux relatifs à la définition de la stratégie digitale et à la refonte du site web ;
- Favoriser la mise en œuvre des actions identifiées dans le schéma.

## **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne l'exercice 2022 dans le cadre de la réalisation du schéma de développement touristique.

## **Article 6 – CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification significative concernant les conditions et modalités du partenariat fera l'objet d'un avenant à la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 7 – LITIGE**

Tous litiges qui surviendraient dans l'application de la convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le

**Pour ANNONAY RHONE AGGLO, le Président  
Simon PLENET**

**Pour ARDECHE GRAND AIR, le Président  
Thierry LERMET**